

Arrêté municipal temporaire n° 2018/78

Objet : Marchés thématiques et foires

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par le service festivités de la ville de NYONS

Considérant que ces manifestations nécessitent l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les marchés thématiques, foires, brocantes, salon d'art, vides-greniers sont autorisés sur les places de la Libération Sud et Nord, du Docteur Bourdongle, maison de Pays et rues des Déportés et Barillon :

du samedi 28 avril 2018 au samedi 29 décembre 2018 de 06 heures et 23 heures

ARTICLE 2 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : La liste des manifestations thématiques :

- Le samedi 28 avril 2018 : brocante des commerçants sur la place Libération Sud
- Le samedi 12 mai 2018 : marché produits du terroir sur la place Libération Nord
- Le samedi 16 juin 2018 : brocante des commerçants sur la place Libération Sud
- Le dimanche 24 juin 2018 : marché artisanal place de la Libération Nord
- Le samedi 07 juillet 2018 : brocante commerçants sur la place Libération Sud
- Le dimanche 15 juillet 2018 : marché artisanal sur la place Libération Nord
- Le samedi 21 juillet 2018 : marché produits du terroir sur la place Libération Nord
- Le dimanche 29 juillet 2018 : marché des potiers sur la place de la Libération Nord
- Le samedi 04 août 2018 : vide grenier sur la place Barillon et rue des Déportés
- Le dimanche 12 août 2018 : marché artisanal sur la place Libération Nord
- Le mercredi 15 août 2018 : brocante des commerçants sur la place Libération Sud
- Le samedi 18 août 2018 : marché du livre ancien sur la place du docteur Bourdongle
- Le dimanche 26 août 2018 : marché artisanal sur la place Libération Nord
- Le dimanche 02 septembre 2018 : marché de la laine sur la place Libération Nord
- Le dimanche 09 septembre 2018 : marché artisanal, place Libération Nord
- Le dimanche 16 septembre : marché produits du terroir place Libération Nord
- Le vendredi 21 septembre et samedi 22 septembre 2018 : salon de l'auto et de la machine agricole sur la place Libération Nord
- Le samedi 15 décembre 2018 : fête de l'olive piquée à la maison de Pays
- Le dimanche 16 décembre 2018 : salon d'art à la maison de Pays.
- Le samedi 29 décembre 2018 : brocante des commerçants sur la place Libération Sud

ARTICLE 4 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 19 avril 2018

Le Maire,

Pierre COMBES